



**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES VISANT
LE VIN EN PROVENANCE D'AUSTRALIE**

NOTIFICATION DE LA SOLUTION CONVENUE D'UN COMMUN ACCORD

La communication ci-après, datée du 29 mars 2024 et adressée par la délégation de l'Australie et la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 3:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Australie et la Chine souhaitent notifier à l'Organe de règlement des différends ("ORD") de l'OMC qu'elles sont parvenues à une solution convenue d'un commun accord en ce qui concerne la question soulevée par l'Australie dans l'affaire *Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant le vin en provenance d'Australie* (WT/DS602).

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux Conseils et Comités compétents, ainsi qu'à l'ORD.
